



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ✂ ✂ ✂
Village étoilé ★★
Culture et langue régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 15 mai 2023

19h à la Mairie-Annexe

Le quinze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le quatre mai 2023 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 19

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER (à partir du point 3), Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFER, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Denis JUNG Procuration à Pierre SCHAEFER
Nathalie MEYER Procuration à Catherine LAVERGNE
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Guy ROLLAND Procuration à Bruno MICHEL
Vincent SCHALCK Procuration à Philippe HARTER
Vincent WAGNER Procuration à Guy HORNECKER
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 PJ
3	Approbation du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne D'Alsace
4	Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires
5	Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) actualisation des tarifs applicables en 2024
6	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2024
7	Personnel communal : assurance statutaire, mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
8	Avis sur la demande de modification des installations exploitées par la société Oesch à Lingolsheim et à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la Carrière
9	Subvention en faveur de l'association Cercle Saint Laurent, Trompe de chasse
10	Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Fabienne UHLMANN pour remplir les fonctions secrétaire de séance, sachant que le travail principal consiste à enregistrer en même temps que l'agent municipal les participations aux délibérations pendant la séance puis la relecture du PV avant la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et
DESIGNE Fabienne UHLMANN pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 (PV joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Approbation du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne D'Alsace

Ce point est présenté par le Maire.

La Collectivité Européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la

cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

➤ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 : mode de consultation des propriétaires

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique ;
- Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services, ainsi que le nouveau plan.

Sans réponse des propriétaires, c'est considéré comme un refus.

Un retour sera fait aux élus à l'automne concernant les résultats et la mise en location de la chasse.

Vu l'article L 429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

DECIDE que si le produit de la chasse est laissé à la commune, il sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole

CHARGE Madame le Maire de procéder à cette consultation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) actualisation des tarifs applicables en 2024

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009.

A Holtzheim, elle est instaurée depuis 2011. Cette taxe produit une recette non négligeable pour le budget communal en période de réduction des dotations de l'Etat et de nécessaire rigueur budgétaire, le produit recouvré en 2022 représente 12 743 €.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, même implantés sur le domaine privé. Il s'agit principalement des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m².

Les modalités de révision des tarifs de la TLPE sont mentionnées aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième années.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors-tabac) en France est de 6% pour 2022. En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333.9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2) et au 3) du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, avant le 1^{er} juillet 2023, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Guy HORNECKER demande comment cela se passe pour les petits panneaux à la sortie du village ? Il lui est répondu que l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un Règlement local de Publicité Intercommunale qui s'applique dans les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs fixés dans le tableau ci-dessous pour 2024, à savoir :

Catégories	Tarifs appliqués en 2023 en euros par m ² /an	Tarifs 2024 en euros par m ² /an
------------	---	--

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou égal à 50m ²	22,00	23,30
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique > à 50m ²	44,00	46,60
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou égal à 50 m2	néant	69,90
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne numériques > à 50 m2	néant	139,80
Enseignes de 7m ² à 12m ²	22,00	23,30
Enseignes entre 12 et 50m ²	44,00	46,60
Enseignes à partir de 50m ²	88,00	93,20

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2024

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 19 avril 2023

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale,

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom
CHRIST Marcel
DICKLIC Daniel Pierre
LITT Barbara Catherine
MANN - HOFFMANN Caroline
MONCHARMONT Jean Pierre
NIEBEL AUBERT Leopold
TOURNAIRE Brice Michel François
TRAPPLER - GUTHNECK Marlène
VOIRIN - ZUND Dominique Marie Michèle

7. Personnel communal : assurance statutaire, mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Considérant Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Avis sur la demande de modification des installations exploitées par la société Oesch à Lingolsheim et à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la Carrière

Ce point est présenté par Madame le Maire.

La société Sablières Oesch a déposé auprès des services de l'Etat un dossier de modification et de prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière à Lingolsheim.

Le dossier porte sur :

- La demande de prolongation de 5 ans de droit d'exploitation de la gravière arrivant à échéance le 29/09/23 ;
- La modernisation de l'installation de tri, criblage et lavage des matériaux naturels extraits de la gravière qui permettrait une amélioration de l'efficacité, une réduction des impacts sur l'environnement avec un recyclage des eaux de lavage à 100 % ;
- L'accueil de matériaux minéraux inertes en provenance de l'extérieur du site qui seraient également lavés et criblés sur le site.

Les services préfectoraux sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur la demande de modification des installations exploitées par la société Oesch à Lingolsheim et sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter la Carrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de modification des installations exploitées par la société Oesch à Lingolsheim et la prolongation de l'autorisation d'exploiter la Carrière

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Subvention en faveur de l'association Cercle Saint Laurent, Trompe de chasse

Dany KUNTZ donne des explications sur la demande de l'association. Ces 500 € s'ajouteront aux 300 € déjà accordés comme subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) en faveur de l'association Cercle Saint-Laurent, Trompe de chasse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Bertrand FURSTENBERGER remarque qu'il est difficile de définir la « complexité » de la question posée et donc le tarif qui sera appliqué.

Les coordonnées du déontologue seront envoyées aux élus lorsqu'on les aura.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

DECIDE d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers :

Pia IMBS souhaite aborder 2 points importants :

- Elle rappelle que le 2 septembre aura lieu le séminaire pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Il est important de se libérer car nous sommes à mi-mandat, il faut travailler sur la cohésion, voir quelles sont les possibles difficultés, réfléchir sur les projets... Elle souhaite au préalable rencontrer davantage les élus, notamment les conseillers municipaux délégués.
- Elle fait un point sur le dossier « Hébergement d'urgence » : elle rappelle que le dossier est en cours, une issue positive se dégage sans doute. Toute l'équipe a vraiment bien travaillé pour traiter ce dossier.

Catherine LAVERGNE indique que la rencontre des aînés d'Holtzheim et de Willstätt aura lieu le 6 juillet (un jeudi), il faudra du monde pour aider. La question du coût de cette rencontre est abordée, des devis sont en cours. Il faudra effectivement mettre tout au clair en réunion adjoints (coûts, communication...).

Hélène FLEURIVAL rappelle que le prochain don du sang se tiendra le 20 juin.

Dany KUNTZ rappelle la fête de la musique le 21 juin, qui se prépare actuellement. L'école de musique fera une prestation, ainsi qu'un chanteur allemand, un groupe de rock du village, un DJ...

Hélène FLEURIVAL et Dany KUNTZ rappellent que le concert de l'école de musique aura lieu le 2 juin.

Bruno MICHEL rappelle que le 2 juin à 13h30 aura lieu la présentation de la cybersécurité par le Colonel Schweitzer.

Patrick KAPFER rappelle le redémarrage des Aper'Holtz Time le 4 juillet.

Patrick KAPFER fait un retour sur Les 24h de marche : il remercie tous les participants, c'était une belle première. La marche était quasi ininterrompue. Il y a eu 116 participants, plus de 1000 km parcourus, 186 kg de denrées récoltées ainsi que 110 € en espèces pour l'achat de produits frais. L'événement sera sans doute reconduit l'an prochain.

Bruno MICHEL indique que les travaux de l'aire de jeux ont commencé ce jour. Il présente le planning des travaux à venir.

Bruno MICHEL tient à sensibiliser les élus sur les possibles cambriolages, et leur demande de faire circuler l'information.

Mathieu RAEDEL revient sur les bons résultats du basket, les 2 matchs à venir très importants pour la suite.

La séance est clôturée à 20h00.

Holtzheim le 3 juillet 2023

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Fabienne UHLMANN

